



Communauté de Communes

Délibération n°2024/099

Date d'envoi convocation : 27/06/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 51

Absents : 29

- dont suppléés : 5

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CHAILLOU Géraldine, FONTENAY Vincent, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, BOULAY-BILLON Sylvie, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ETIENNE Jean-Michel, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, DEROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, GODIMUS Jean-Luc, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, RICHARD Philippe, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, COLIN Serge, BOURMAULT André (*suppléant*), GODMER Joël (*suppléant*), Gérard LANTENOIS (*suppléant*), DENDELEUX Michel (*suppléant*), FRENEHARD Bruno (*suppléant*)

Absents excusés :

- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- MAUTIN Guillaume donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- AMBROIS Katia donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- HASTAIN Mélanie donnant pouvoir à FORTIN Pierre
- EVRARD Gérard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- AUBRY Geneviève donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- CHALM GOUIC Jocelyne donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- VOVARD Dominique donnant pouvoir à DUBREUIL Sylvie
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- COSME Guy donnant pouvoir à TISON Gaëlle
- CORNUEIL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- MENAGER Fabienne remplacée par GODMER Joël suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- DUTERTRE Annick remplacée par Gérard LANTENOIS suppléant
- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- CECONI Nadine, BOTTRAS Thierry, SEILLE Bernard, LOISEAU Christophe, CHAMPCLOU Pascal, MICHEL Bernard

Absents :

BASSELOT Patrice, ANDRY Virginie, FROGER Barbara, ORY Margaux, DELAUNAY Jérôme,

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle



Communauté de Communes

Délibération n°2024/099

➤ **ECONOMIE : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES**

Vu l'article 220 de la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et instaurant l'obligation de dresser un inventaire des ZAE,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/176 du 9 novembre 2017 portant sur le transfert et la définition des ZAE,

En application de l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, créé par la loi Climat et Résilience, les intercommunalités doivent obligatoirement inventorier les zones d'activités économiques (ZAE) de leur territoire.

L'inventaire permet de renseigner en particulier, pour chaque zone d'activité économique (ZAE) concernée :

- L'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, dont la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants de la zone ;
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis au moins deux ans et qui sont restées inoccupées au cours de la même période (vacance au sens fiscal).

L'inventaire a été réalisé en interne par le service développement économique de la Communauté de communes.

Le territoire comptabilise :

- 13 zones d'activités intercommunales,
- 10 zones d'activités communales et privées.

Plusieurs phases ont été nécessaires pour établir l'inventaire, dont une étape de consultation imposée, auprès des propriétaires et des gérants d'entreprise. L'objectif de cette consultation était de répertorier les propriétaires et les occupants sur chaque zone, ainsi que la superficie de l'unité foncière.

Une brochure a été distribuée à l'ensemble des entreprises des zones d'activités. Elles avaient 30 jours pour répondre aux questionnaires. Des articles ont été publiés dans le journal communautaire, et dans la presse. Puis, des publications ont été réalisés sur les réseaux sociaux.

La consultation obligatoire a eu lieu du 27 septembre au 27 octobre 2023. Cette consultation a permis d'avoir 23 retours d'entreprises.

L'inventaire devra être actualisé tous les six ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

L'inventaire a été transmis à tous les conseillers communautaires.

La Commission Développement Economique, réunie le 13 juin dernier, a émis un avis favorable sur cet inventaire.

Délibération n°2024/099

Une information juridique nous a été communiquée le 27 juin 2024, quant à la qualification des zones d'activités non communautaires.

Dans l'inventaire des ZAE on qualifie de « compétence communale », les ZAE ne répondant pas aux critères définis pour le transfert des ZAE à la Communauté de communes. Or, à l'origine de certaines implantations, il n'y a pas toujours eu d'intervention communale.

Parmi les sites qualifiés de « compétence communale », il convient plutôt de qualifier de « site privé », les ZAE suivantes :

- Bonnétable Silo BENOIST SAS,
- Bonnétable ZA SUPER U,
- Mamers Cap Nord,
- Zone commerciale du Bois Bézard / TRIGANO,
- Mézières sur Ponthouin ZA Drouin,
- Saint Cosme en Vairais Howmet,
- Saint Rémy des Monts Silo AGRIAL.

L'inventaire joint en annexe prend en compte ces précisions.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier.

L'inventaire des zones d'activités économiques est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

Frédéric BEAUCHEF

